

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal Uccle II à organiser de l'apprentissage par immersion****A.M. 10-08-2017****M.B. 11-12-2017**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, les articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Uccle II sis Avenue des Tilleuls, 24 à 1180 BRUXELLES, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, du 30 juin 2017,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Uccle II Avenue des Tilleuls, 24 1180-BRUXELLES (UCCLE)	IDEM	Néerlandais	De la 3 <sup>ème</sup> année à la 6 <sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS